

AXE 3	Développement des Territoires
MESURE 3-3	Développer l'attractivité de la Bourgogne par des points d'appui culturels et touristiques
ACTION : c	Développer des produits touristiques structurants bourguignons

Motivation de l'action :

Région touristique de « campagne », la Bourgogne est consommée en week-end ou à la semaine. Compte tenu de ces pratiques touristiques prépondérantes d'étapes ou de courts-séjours, la stratégie de développement touristique régionale repose sur une maximisation de la consommation au travers d'une amélioration de l'information et des services apportés aux touristes lors de leurs séjours. Cette orientation se concrétise en Bourgogne, en particulier, au travers du renforcement de l'accueil le long d'itinéraires régionaux reconnus par le S.R.D.T. (Voies navigables, Tour de Bourgogne à Vélo).

Objectif de l'action :

Il s'agit de faciliter et d'améliorer l'organisation de la découverte itinérante du territoire régional le long d'axes touristiques structurants, en particulier les voies navigables. La plaisance, tout autant que la randonnée autour des voies d'eau constituent des modes de découverte privilégiés et d'indéniables vecteurs de développement économique des prestataires touristiques privés ou publics. La puissance publique se doit donc de maintenir ou d'améliorer l'état de l'infrastructure support de l'itinérance touristique et de conforter l'ensemble des services permettant aux entreprises du tourisme (hébergeurs, agences de voyage, loueurs ...) d'implanter et de développer leur activité.

Description de l'action :

Valorisation touristique des voies d'eau navigables :

1. la réhabilitation des infrastructures, notamment sur le périmètre de la Convention d'expérimentation de décentralisation du 22 décembre 2009 (voie d'eau et système alimentaire, y compris les dépendances) ; la réhabilitation concerne les canaux dans leur ensemble : le canal lui-même (y compris les ouvrages hydrauliques, les berges et les chemins de service, les plantations d'alignement, etc.) et son système alimentaire (barrages-réservoirs, étangs et rigoles, prises d'eau, réservoirs), ses dépendances meubles et immeubles (y compris les maisons éclésières) et les outillages et matériels nécessaires à son exploitation (faucardeuses, etc.) ;
2. le développement et la mise à niveau des capacités d'accueil portuaires ainsi que des haltes nautiques (amarrages, points d'eau et d'électricité, stations de vidanges des eaux noires...) et la valorisation des berges environnantes
3. le développement et la mise à niveau des infrastructures touristiques le long des voies d'eau (aménagement de plaisance, aménagement des berges et chemins de halage et valorisation de leurs usages touristiques, y compris au bénéfice des randonneurs cyclistes, etc.) ;
4. l'amélioration des équipements de signalétiques et d'information ;

5. la création de services aux usagers de l'itinéraire à travers la réalisation d'équipements d'information, de location (vélos, bateaux...), de réparation, d'entretien, de stationnement, d'épicerie, restauration : travaux de réhabilitation de maisons éclésières, dépenses d'équipements liés aux services (cuisine, présentoir...).

Articulation FEDER-FEADER :

Pour les opérations de signalétique, le FEDER ne les prendra en charge que si plus de 50% des dépenses sont situées sur le Domaine Public Fluvial; sinon, elles sont éligibles au FEADER.

Si la signalétique constitue une dépense dans un projet plus global éligible au FEDER, ces dépenses seront rattachées au projet global.

Pour les véloroutes, le FEDER soutient les projets le long du linéaire des canaux, le FEADER intervenant sur les autres tronçons.

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales
- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Entreprises
- Associations

Critères d'éligibilité des projets :

L'action portant sur les voies d'eau doit s'inscrire dans un schéma de développement ou une étude préalable au projet.

Critères de priorité des projets :

Nécessité d'inscrire le projet au sein d'une démarche collective par la prise en compte du projet au sein d'une chaîne de séjour et complétant un dispositif d'accueil amont et aval.

Taux d'intervention communautaire et public :

Taux communautaire indicatif moyen de la mesure = 32%

Paiement alternatif possible pour les projets dont le montant de l'aide publique est inférieure à 75 000 euros.

Actions (ou nature de dépenses ou de bénéficiaires)		Taux d'intervention maximal	
		Communautaire	Public
Secteur concurrentiel	Entreprises	Selon encadrement communautaire des aides d'Etat aux PME ou règle de minimis	
	Maîtres d'ouvrage publics Associations	Selon encadrement communautaire des aides d'Etat	
Hors secteur concurrentiel	Maîtres d'ouvrage publics Associations	40 %	80%
		40 %	80 %

Modalités de traitement des dossiers

Niveau de traitement	Service unique	Service(s) instructeur(s) associé(s)
Département	Préfectures de département	DIRECCTE/Tourisme, CRB
Région (*)	CRB	DIRECCTE/Tourisme, Préfecture de département

(*) pour les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Région portant sur les infrastructures dans le périmètre de la convention d'expérimentation de décentralisation du 22 décembre 2009.

Les dossiers sont examinés en groupe technique départemental de concertation avant d'être proposés au comité régional de programmation unique.